



Office fédéral de la Communication A l'attention de Monsieur le Directeur Rue de l'Avenir 44 Case postale 2501 Bienne

Berne, le 16 octobre 2002

Procédure de consultation : Modification de la loi sur les télécommunications et de ses ordonnances d'exécution

Monsieur le Directeur,

Nous vous remercions d'avoir consulté le Parti libéral suisse concernant la modification de la loi sur les télécommunications et de ses ordonnances d'exécution et nous avons le plaisir de vous faire parvenir, ci-dessous, notre réponse.

Remarques générales

Le Parti libéral suisse a soutenu la libéralisation du secteur des télécommunications en Suisse mise en place en 1998; il en a d'ailleurs constaté les effets positifs au quotidien. En près de quatre ans de libéralisation, des progrès considérables ont pu être notés du point de vue des consommateurs. Là où une véritable concurrence s'est développée entre les principaux fournisseurs, la loi sur les télécommunications semble avoir eu le succès voulu à l'époque par le législateur : le consommateur bénéficie de prix plus bas et d'un plus grand choix dans le domaine de l'offre. La loi n'a pas bénéficié uniquement aux seuls consommateurs, les exploitants ont également pu s'apercevoir des bienfaits de la concurrence en matière d'infrastructures, puisqu'ils ont désormais la possibilité de choisir eux-mêmes leurs paramètres techniques et de proposer des offres diverses et variées aux consommateurs.

Cependant, à la lecture des conclusions de l'étude de la Commission de la Concurrence (ComCo) du 7 février 2000, de même qu'à celle de l'arrêt du Tribunal fédéral du 3 octobre 2001 ou du « Concluding Statement » du Fond monétaire international sur la situation économique et financière de la Suisse, le Parti libéral suisse se rend compte que le processus de libéralisation, dont les débuts ont été si prometteurs, semble connaître plusieurs soubresauts qui nécessitent aujourd'hui une modification de la loi sur les télécommunications et de ses ordonnances. Les bases légales actuelles, comme le rappelaient le Tribunal fédéral et la Commission de la Communication en février dernier, ne permettent donc pas le dégroupage du raccordement d'abonnés aux concurrents de l'opérateur ayant aujourd'hui, du fait des circonstances historiques et politiques, une position dominante sur le marché.

Cette situation ne manque pas d'inquiéter le Parti libéral suisse qui craint, à juste titre, que l'absence de législation dans ce domaine ne contribue à terme à une perte conséquente de l'attractivité économique de notre pays en tant que pays de services. Toutefois, notre parti ne manque pas de s'étonner du fait que les experts n'aient pas interpellé le législateur à ce sujet lors de la révision de la loi en 1997 déjà! En 1997, on prédisait les plus grands développements aux technologies de l'information et le législateur présumait que l'ouverture du marché des télécommunications allait s'opérer selon une dynamique propre qui produirait inévitablement une concurrence serrée, si bien que l'intervention du régulateur étatique était dorénavant superflue. Le scepticisme et la désillusion du marché des capitaux ont eu un effet considérable sur les investisseurs, si bien qu'aujourd'hui la tendance va à la consolidation des positions acquises et au retrait des investisseurs de notre pays.

Alarmé par cette situation, le Parti libéral suisse est conscient donc aujourd'hui des dysfonctionnements que connaît le marché suisse des télécommunications et des difficultés rencontrées par les petits fournisseurs/opérateurs pour rivaliser à armes égales avec celui qui possède, de l'avis de beaucoup, une position dominante sur le marché dans notre pays. Aussi, de manière générale, notre parti plébiscite-t-il la modification législative prévue, puisque celle-ci vise à combler certaines lacunes et à suivre l'évolution de la réglementation adoptée dans l'Union européenne.

Le Parti libéral suisse souhaite que l'Office de la communication puisse proposer des critères législatifs et réglementaires simples et efficaces qui permettent l'octroi d'une autorisation d'exploitation. Il salue également la volonté de dégroupage du dernier kilomètre et plébiscite le fait que la ComCom puisse dorénavant intervenir sur le prix des lignes louées, sur les prix pratiqués par l'opérateur dominant pour l'ADSL, ainsi que sur l'accès au dernier kilomètre. Le Parti libéral suisse souhaite que les dispositions réglementaires proposées ne servent pas à entraver la libéralisation du marché des télécommunications, mais qu'au contraire, elles permettent le développement nécessaire de la concurrence dans un segment du marché parmi les plus prometteurs des télécommunications et parmi les plus importants stratégiquement à la fois pour l'économie suisse et pour la société.

Finalement, notre parti apprécie les propositions liées à la protection des consommateurs et des données. Elles répondent à une nécessité et au développement du droit international en la matière, ainsi qu'au respect de la sphère privée en général. Toutefois, dans ce domaine, il serait souhaitable que la responsabilité personnelle du consommateur soit également mise en évidence.

Remarques particulières

1. Suppression des concessions de services de télécommunication (art. 4 et 6 LTC)

Le Parti libéral suisse estime normale et nécessaire la suppression des concessions de services de télécommunication, surtout lorsque l'on prétend légiférer en faveur d'une libéralisation du marché. On peut d'ailleurs s'étonner, encore une fois, que la mesure n'ait pas été proposée par les experts lors de la révision de la loi, il y a quelques années. En revanche, notre parti estime les exigences qui sont imposées à l'article 6, alinéa 1 let. a et b aux fournisseurs de services de télécommunication sont exagérées.

2. Obligations imposées au fournisseur dominant

Le Parti libéral suisse est favorable au fait que les fournisseurs d'accès se voient imposer certaines contraintes particulières (accès transparent et non-discriminatoire à leurs services, interdiction de grouper des services, soumission d'offre de référence auprès de la ComCom). Les dispositions proposées et la procédure imposée auprès de la ComCom devraient permettre aux opérateurs concurrents de connaître précisément les marges de manœuvres à leur disposition. Assurément, les dispositions législatives proposées éviteront qu'à l'avenir ne se multiplient les recours au Tribunal fédéral.

3. Réaménagement du service universel

Le Parti libéral suisse est favorable aux dispositions proposées dans ce domaine.

4. Libéralisation du dernier kilomètre

Le Parti libéral suisse apprécie que l'accès au réseau de raccordement vers les usagers particuliers puisse être « dégroupé » et soumis au régime de l'interconnexion. De l'avis de notre parti, il s'agit aujourd'hui de permettre aussi rapidement que possible cette libéralisation du dernier kilomètre. De ce fait, nous sommes favorables à ce que ces dispositions soient inscrites dans l'ordonnance, plutôt que dans la loi. Toutefois, le Parti libéral suisse ne néglige pas pour autant le besoin d'une révision législative adéquate.

5. Amélioration de la protection des consommateurs et de la protection des données

Le Parti libéral suisse est favorable à toutes les mesures qui sont susceptibles d'améliorer et d'augmenter la transparence, ainsi que l'accès à l'information (c.f. article 12a LTC). En revanche, notre parti ne peut souscrire aux possibilités de plafonnement des prix telles que proposées par le projet du Conseil fédéral. Le consommateur doit pouvoir être le mieux informé possible du tarif proposé par le fournisseur et doit être libre d'y souscrire ou non en toute liberté.

Bien qu'il plébiscite les modifications de la législation proposée par le Conseil fédéral, le Parti libéral suisse reste, néanmoins, circonspect sur plusieurs aspects liés à cette dernière modification.

D'une part, notre parti ne peut se féliciter du retard pris dans la libéralisation du marché des télécommunications. Il constate que les modifications proposées auraient pu être apportées bien plus tôt dans le cadre de la révision de la loi. Si les experts et le législateur avaient eu la présence d'esprit d'anticiper les problèmes à venir, la situation actuelle et les frustrations des petits opérateurs auraient pu être évitées. La situation concurrentielle de notre pays n'en aurait été que renforcée. Notre circonspection se manifeste également par rapport aux conséquences de l'inaction des experts et des autorités de contrôle au moment de la première révision législative. Celle-ci donne lieu aujourd'hui à une importante régulation et à une intervention étatique, certes nécessaires, dans le marché des télécommunications, quatre ans seulement après la libéralisation de ce dernier.

D'autre part, notre parti s'interroge également sur les conséquences de la reprise extensive de la législation réglementaire de l'Union européenne en matière de regroupage du dernier kilomètre. Notre parti ne fera que relever le fait que le Conseil fédéral mène aujourd'hui des négociations bilatérales avec l'Union européenne, notamment dans le domaine des télécommunications. La reprise quasi in extenso de la réglementation européenne par la Suisse limitera considérablement les options des négociations et l'étendue de notre monnaie d'échange. En outre, il nous paraît nécessaire de rappeler qu'en matière de dégroupage de la boucle locale les différences entre la Suisse et les pays de l'Union européenne sont manifestes. Pour les pays membres de l'Union européenne, le dégroupage de la boucle locale ne concerne que la paire torsadée métallique, alors qu'en Suisse, le fameux dégroupage désigne plus spécifiquement le circuit physique qui relie les locaux de l'usager au central de l'opérateur. Dès lors on pourrait donc même supposer qu'en Suisse, en suivant les dispositions européennes, que les tubes de tirages ou les festons de fibres optiques font déjà partie de la boucle locale.

Finalement, le Parti libéral suisse souhaite que le dégroupage du dernier kilomètre et les réglementations qui l'accompagnent ne s'opèrent pas au dépend des régions périphériques de notre pays. Il serait malheureux que le

surplus de réglementations freine l'attrait des investissements aux yeux des potentiels fournisseurs d'infrastructure et pénalise donc grandement les régions périphériques, étant donné que les frais d'extension des lignes et des structures à larges bandes sont semble-t-il plus élevés dans ces régions que dans les zones urbaines.

 $\mathbf{C} \quad \mathbf{C}$

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien accorder à notre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre haute considération.

PARTI LIBERAL SUISSE Le Secrétaire central

Christophe Berdat